

IMMO MOURY SA

Société immobilière réglementée publique de droit belge

Siège social : rue des Anglais, 6a à 4430 Ans

RPM (Liège) : 0891.197.002

www.immomoury.com

investisseurs@immomoury.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

Procuration à faire parvenir à IMMO MOURY SA au plus tard le **2 septembre 2026**

LE SOUSSIGNE :

.....

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **IMMO MOURY** », ayant son siège social à 4430 Ans, rue des Anglais, 6a, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le **8 septembre 2026 à 14 heures** à 4430 ANS, rue des Anglais, 6a, avec l'ordre du jour suivant :

	OUI	NON	ABSTENTION
1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES D'IMMO MOURY SA AU 31 MARS 2026	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
2. RAPPORT DE REMUNERATION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération de l'administrateur unique au 31 mars 2026.			
3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2026	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
4. COMPTES ANNUELS STATUTAIRES D'IMMO MOURY SA ARRÊTÉS AU 31 MARS 2026 <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires d'Immo Moury SA au 31 mars 2026, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 1,8000 par action.			
5. DÉCHARGE A L'ADMINISTRATEUR UNIQUE <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale donne décharge à l'administrateur unique pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2025-2026.			
6. DÉCHARGE AU COMMISSAIRE <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2025-2026.			
7. FIXATION DES HONORAIRES DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE POUR L'EXERCICE 2026-2027 <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale décide de fixer les honoraires de l'administrateur unique à 75.000 €.			
8. DIVERS	NE REQUIERT PAS DE VOTE		

Le mandataire pourra :

- représenter le soussigné et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Le mandataire :

- Pourra* :

- Ne pourra pas* :

Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

**Merci de biffer la mention inutile*

Fait à, le2026

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »